INITIALES DU MAIRE
MO
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
NB

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue en visioconférence à Sainte-Luce, le lundi 7 février 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents en visioconférence, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente en visioconférence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est présente en visioconférence.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

1.1 INFORMATIONS

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022
3.3 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 31 janvier 2022
3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention
4.4 Emprunt au fonds de roulement

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption du règlement R-2021-310 amendant le règlement R-2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux
5.2 Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent – Résolution d'appui
5.3 Adoption du règlement R-2022-314 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2022
5.4 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce pour les taxes municipales
5.5 Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B - Reddition de comptes
5.6 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022 – Résolution d'appui
5.7 Vente du lot 4 982 897 sur la rue Caron
5.8 Dépôt d'une demande conjointe avec la Ville de Rimouski au ministère des Transports du Québec pour une voie d'évitement sur la route 132 de la limite Ouest
5.9 Dépôt d'une demande au ministère des Transports du Québec pour une voie d'évitement sur la route 132 face au bar laitier Ashini

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

5.10 Demande de commandite – Association équestre de gymkhana de l'Est du Québec – Août 2022

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du règlement R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif en urbanisme
6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 143, route du Fleuve Est
6.3 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – 36, rue Saint-Alphonse - Lot 3 466 099
6.4 Assemblée publique de consultation -Demande de dérogation mineure – Lot 3 464 630
6.5 Assemblée publique de consultation -Demande de dérogation mineure – Lot 3 465 512
6.6 Demande de changement au règlement de zonage et au plan d'urbanisme pour l'aménagement d'un camping sur les lots 3 465 557, 3 465 562 lot 3 465 567 du cadastre du Québec

7. LOISIRS

7.1 Camp de jour 2022 – Ajout des enfants de l'âge de 4 ans
7.2 Tarification pour la semaine de relâche 2022

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Offre de services AKIFER pour la gestion des aquifères
8.2 Offre de services AKIFER pour le suivi des nitrates dans l'eau potable dans le secteur des drains A et B du réservoir numéro 1
8.3 Offre de services TERRE-EAU INC. pour le suivi de la captation d'eau municipale
8.4 Offre de services TERRE-EAU INC. pour les risques de nitrates dans les sols dans le secteur des drains A et B du réservoir numéro 1
8.5 Offre de services ECHO-TECH SOLUTIONS TECHNIQUES pour les mesures des boues dans les étangs aérés
8.6 Remplacement de la traverse piétonne à l'intersection des rues Saint-Laurent et Saint-Alphonse

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. DÉVELOPPEMENT

10.1 Résolution d'appui pour un projet de garderie privée subventionnée sur le territoire de Sainte-Luce
10.2 ROY GESTION CONSEILS INC. – Proposition d'intervention pour des recrutements au poste de Coordonnateur(trice) au développement socio-économique et touristique

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Chargé de projet

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

1.1 INFORMATIONS

- Coquesillon édition spéciale – Budget 2022;
- Formation éthique des élus le 29 janvier 2022;
- Stationnements payants à venir dans l'Anse de Sainte-Luce – Présentation publique en mars 2022;
- Projet de la recharge de plage – Consultation publique à venir;
- Amendements au règlement de zonage à venir – Calendrier;
- Rencontre avec le maire de Rimouski, monsieur Guy Caron;
- Relance sur la formation des comités avec des citoyens
- Appel d'offres pour la location de la cantine de la plage – Avril 2022;
- Offre d'achat pour le prolongement de la rue Eudore-Allard;
- Entente d'intention d'achat pour le prolongement de la rue des Coquillages;
- Demande d'une aide financière au ministère de la Sécurité publique pour le prolongement de la rue des Coquillages;
- Présentation publique, le 21 février 2022 à 19 h, pour les maisons en vente aux enchères;
- Rencontre avec le ministère des Transports du Québec pour l'installation d'une piste cyclable entre le secteur Luceville et le secteur Sainte-Luce;
- Rencontre prévue avec les députés, monsieur Pascal Bérubé et madame Kristina Michaud;
- Suivis des dossiers avec la MRC de La Mitis :
    1. Procès-verbaux de la MRC de La Mitis disponibles sur le site Web;
    2. Schéma d'aménagement – Révision;
    3. Résolution d'appui – Forêt privée;
    4. Demande de financement à TELUS pour l'aménagement des sentiers de vélos de montagne au Mont-Comi;
    5. Cadets policiers été 2022;
- Supporter nos commerces locaux en période hivernale.

2022-02-040

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2022-02-041

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit et est accepté.

2022-02-042

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 soit et est accepté.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

2022-02-043 **3.3 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 31 janvier 2022**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 31 janvier 2022 soit et est accepté.

2022-02-044 **3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 soit et est accepté.

4. FINANCES

2022-02-045 **4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11976 à 12009 et de 12012 à 12045, au montant total de 198 097,34 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 12010 et 12011 approuvés lors de séances antérieures ont été annulés. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 467,46 $ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 52 946,71 $ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-02-046 **4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, étant les chèques numéros 239 à 241, au montant de total de 3 331,96 $, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-02-047

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 131 à 133 et de 135 à 140 au montant total de 39 926,12 $, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 134 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-02-048

4.4 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu qu'une somme de 3 187,02 $ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

5. ADMINISTRATION

2022-02-049

5.1 Adoption du règlement R-2021-310 amendant le règlement R-2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux

ATTENDU QU'il est de l'intention des membres du conseil d'abroger la rémunération des élus relative à ce qui est communément appelé « les jetons de présences »;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QU'un avis public annonçant l'intention des élus de modifier le règlement concernant la rémunération des élus a été publié le 14 janvier 2022, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux;*

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la maire, madame Micheline Barriault, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro R-2021-310 amendant le règlement R-2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement modifie le règlement R-2018-255 concernant le traitement des élus municipaux afin de retirer de ladite rémunération le montant de 75 $, aujourd'hui indexé, pour la participation des élus aux diverses réunions de travail rencontre de comité, d'organisme ou de mandataire de la municipalité.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE LA MAIRE

L'article 3 du règlement R-2018-255 est modifié et il se lit désormais comme suit :

« La rémunération annuelle de la maire est fixée à 21 000 $ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de la maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.»

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

L'article 4 du règlement R-2018-255 est modifié et il se lit désormais comme suit :

« À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions. »

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5 du règlement R-2018-255 est modifié et il se lit désormais comme suit :

« La rémunération annuelle des autres membres du conseil municipal, autre que la maire est fixée à 7 000 $ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. »

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 AUTRES MODIFICATIONS

Le règlement R-2018-255 concernant le traitement des élus municipaux n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :
Adoption du premier projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du second projet de règlement :

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-02-050

5.2 Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km^2 ;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés et réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m^3 en 2019-2020 à 260 652 m^3 en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraine déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de :

- Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

- Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

- Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

- Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, monsieur Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, monsieur Pascal Bérubé, monsieur Harold Lebel, monsieur Denis Tardif et madame Marie-Ève Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

2022-02-051

5.3 Adoption du règlement R-2022-314 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2022

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2022, le lundi 31 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, à la séance extraordinaire du conseil du lundi 31 janvier 2022;

PAR CONSÉQUENT, i il est proposé par le conseiller, Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le règlement numéro R-2022-314 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2022 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,996 $ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'aqueduc.

o Logement	135,39 $
o Commerce et industrie	173,58 $
o Piscine	76,38 $
o Ferme	173,58 $
o Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	41,66 $ par résident
o Terrain de camping	29,51 $ par roulotte
o Pour l'ouverture ou la fermeture d'entrée du service d'aqueduc (en cas d'urgence, gratuité)	25,00 $

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'égout.

o Logement	113,10 $
o Commerce et industrie	124,41 $
o Ferme	124,41 $
o Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	27,47 $ par résident
o Abattoir	12 124,97 $
o Terrain de camping	33,93 $ par roulotte

ARTICLE V

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

o Logement	202,81 $
o Commerce et industrie légère	349,21 $
o Supplément par conteneur	322,35 $
o Ferme	202,81 $

o Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	251,84 $
o Abattoir de Luceville (4277-83-1970)	168,00 $ /tonne métrique
o Terrain de camping	63,77 $ / roulotte

ARTICLE VI
TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

o Ramonage et/ou inspection cheminée extérieure (code 35)	26,70 $

ARTICLE VII
TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

o 4277-71-0527	400 $
o 4277-71-2409	700 $

ARTICLE VIII
OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE IX
RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la municipalité et la tarification s'établit comme suit :

o Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc	1 500 $
o Pour une habitation, raccordement égout	800 $
o Pour une habitation, raccordement aqueduc	800 $
o Pour tout autre type de raccordement	coût réel

ARTICLE X
MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 $) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XI
FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 20 $ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 $
- Frais de mandat : 35 $

ARTICLE XII
TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE XIII
TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE XIV
RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2022 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
Secteur Luceville		
R-2006-71 R-2012-166	Pérennité Étangs de Luceville Déphosphatation Étangs Luceville Abattoir	.0279 $ / 100 $ .0087 $ / 100$ 1 696 $
Secteur Sainte-Luce		
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,47 $/ pied linéaire

R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	465,00 $ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	420,34 $ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	378,87 $ / unité
R-2016-226	Infra égout 132 Ouest phase 2 (54%)	280,38 $ / unité
L'ensemble du territoire		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	7,98 $ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues Saint-Elzéar et Saint-Charles Deux services Un service	 ,0071 $/ 100 $,0036 $/ 100 $
R-2013-174	Prolongement égout rue Saint-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	 ,0010 $ / 100 $ 721,50 $ /immeuble
R-2013-175	Égout rue Saint-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	 ,0060 $ / 100 $ 722,33 $ /immeuble
R-2013-180 R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5% Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	,0001 $ / 100 $,0001 $ / 100 $
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	 ,0054 $ / 100 $,0173 $ / 100 $
R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46%)	,0033 $ / 100 $
R-2019-273	Recherche en eau souterraine	,0020 $ / 100 $

ARTICLE XV - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion :
Adoption du premier projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du second projet de règlement :

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2022-02-052

5.4 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce pour les taxes municipales

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 2 février 2022, soit et est approuvée. Cette liste comprend des taxes dues au montant de 117 875,08 $ et des intérêts et pénalités dus de 4 864,18 $ pour un total de 122 739,26$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Le conseil ordonne au secrétaire-trésorier et directeur général ou à la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 18 mars 2022, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2019-2020-2021 ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 $, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 9 juin 2022. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général ou la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité ou la personne qu'il(elle) désigne, est autorisée à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

2022-02-053

5.5 Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B - Reddition de comptes

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans l'élaboration de plan, devis et réfection de voirie dans le 3e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour les travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-02-054

5.6 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022 – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs c**oncitoyennes et concitoyens;**

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année**;**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.**

2022-02-055

5.7 Vente du lot 4 982 897 sur la rue Caron

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer la promesse d'achat faite par madame Lyza Chow et monsieur Pierre-David Rioux, pour le lot 4 982 897 du cadastre du Québec, se trouvant sur la rue Caron, pour le prix de 32 512 $ avant taxes. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par l'acheteur pour l'établissement du contrat.

La maire et la directrice-générale par intérim sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2022-02-056

5.8 Dépôt d'une demande conjointe avec la Ville de Rimouski au ministère des Transports du Québec pour une voie d'évitement sur la route 132 de la limite Ouest

CONSIDÉRANT QU'un des accès à la route du Fleuve ouest s'emprunte par la route des Chalets qui est située sur le territoire de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE cet accès n'a pas de voie d'évitement pour les usagers de la route en direction est et qu'à maintes reprises des usagers de la route utilisent l'accotement pour effectuer un dépassement par la droite lorsque des véhicules ralentissent ou s'arrêtent pour emprunter cet accès;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QU'il y a des risques de collision provoquant des incidents de la route;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de demander au ministère des Transport, conjointement avec la Ville de Rimouski, un réaménagement dans le secteur de la route des Chalets afin d'y ajouter une voie d'évitement sur la route 132 pour les usagers en direction est.

2022-02-057

5.9 Dépôt d'une demande au ministère des Transports du Québec pour une voie d'évitement sur la route 132 face au bar laitier Ashini

CONSIDÉRANT QU'il y a un achalandage important en période d'ouverture au bar laitier Ashini, situé au 228 route 132 ouest;

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a pas de voie d'évitement pour les usagers de la route en direction Est et à maintes reprises des usagers de la route utilisent l'accotement pour effectuer un dépassement par la droite lorsque des véhicules ralentissent ou s'arrête pour accéder au commerce;

CONSIDÉRANT la vitesse des usagers de la route à cet endroit ainsi que la présence d'un accès à la route du Fleuve situé à proximité de ce commerce et où il y a la présence d'une voie d'évitement pour y accéder;

CONSIDÉRANT QU'il y a des risques de collision provoquant des incidents de la route;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de demander au ministère des Transports un réaménagement dans le secteur du bar laitier Ashini afin d'y prolonger la voie d'évitement sur la route 132 pour les usagers en direction Est.

2022-02-058

5.10 Demande de commandite – Association équestre de gymkhana de l'Est du Québec – Août 2022

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposée par Maïka Lavoie, Océane Lavoie et Enya Lavoie, jeunes cavalières;

CONSIDÉRANT QU'une compétition équestre se tiendra au mois d'août 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'octroyer une contribution financière au montant de 250 $ à l'Association Équestre Gymkhana l'Est du Québec pour l'organisation de la compétition de gymkhana qui se déroulera au 346, 3e Rang Est à Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 1900 970.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2022-02-059

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du règlement R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient qu'il est utile de modifier des articles du règlement créant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, à la séance ordinaire du conseil du lundi 17 janvier 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le règlement numéro R-2022-311 amendant le règlement R-2002-09 créant le Comité consultatif en urbanisme est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les articles suivants doivent dorénavant se lire comme suit :

Article 3 Composition du Comité

Le Comité consultatif d'urbanisme se compose des membres suivants :

1. Deux membres du Conseil;
2. Quatre membres résidant dans la municipalité;
3. Le ou la maire est ex-officio membre du Comité;

Les membres mentionnés en 1 et 2 ont droit de vote, pour un total de six personnes votantes.

Article 4 Durée du mandat

Le mandat des membres est de deux ans et renouvelable.

La période de mise en nomination des membres est du 1er février au 28 février, date à laquelle les postes doivent être comblés.

Au cas où il existerait plus de candidats que de postes vacants à la fin de la période de nomination, les membres du conseil municipal seront appelés à voter pour les postes électifs parmi les candidats mis en nomination.

À la séance régulière du mois suivant, le conseil municipal acceptera les mises en nomination et/ou les résultats du vote sur simple résolution.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Article 7 Personnes ressources

Le Conseil adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, l'inspecteur en urbanisme.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du Comité mais n'ont pas droit de vote.

Article 8 Sommes d'argent

Le Conseil vote et met à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par résolution du Conseil.

Article 10 Secrétaire du Comité

L'inspecteur en urbanisme est nommé secrétaire du Comité par résolution du Conseil. Le secrétaire du Comité doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance.

L'inspecteur en urbanisme agit à titre de secrétaire-adjoint.

Article 18 Rapport des demandes de permis

L'inspecteur en urbanisme doit remettre périodiquement aux membres une copie de son rapport des demandes de permis.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion :
Adoption du premier projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du second projet de règlement :

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

No de résolution ou annotation

2022-02-060 **6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 143, route du Fleuve Est**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 143, route du Fleuve Est;

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 143, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 296 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4279-04-4410, à l'effet de permettre le changement du revêtement de la toiture de la résidence par de la tôle à baguette de couleur gris métallique et de l'installation de nouvelles gouttières au pourtour de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;

CONSIDÉRANT QUE toute rénovation d'une habitation s'inspire de l'architecture traditionnelle du secteur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 143, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

2022-02-061 **6.3 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – 36, rue Saint-Alphonse – Lot 3 466 099**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 36, rue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 36, rue St-Alphonse, étant constituée du lot 3 466 099 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4276-29-5982, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage (bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel) à 0,75 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que la marge de recul minimale exigée à l'article 7.10 du règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de travaux en cours ou déjà exécutés, les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis ou d'un certificat et avoir été exécuté de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 janvier 2022 invitant les citoyens à la présente assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 36, rue Saint-Alphonse, telle que décrite précédemment.

2022-02-062

6.4 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – Lot 3 464 630

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 3 464 630 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3 464 630 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4277-70-4678, à l'effet de permettre le lotissement d'un terrain intérieur de 28,9 mètres de profondeur, alors que la profondeur minimale exigée au règlement de lotissement R-2009-115 de la municipalité de Sainte-Luce est de 30,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 janvier 2022 invitant les citoyens à la présente assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 3 464 630 telle que décrite précédemment.

2022-02-063

6.5 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – Lot 3 465 512

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 3 465 512 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3 465 512 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3778-50-7864, afin de permettre le lotissement d'un terrain intérieur de 27,12 mètres de profondeur, alors que la profondeur minimale exigée au règlement de lotissement R-2009-115 de la municipalité de Sainte-Luce est de 30,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit recevoir du ministère des transports un permis « accès à une route » pour que le citoyen puisse avoir accès à sa propriété à partir de la route 132;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 janvier 2022 invitant les citoyens à la présente assemblée publique;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 3 465 512 telle que décrite précédemment.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation

2022-02-064

6.6 Demande de changement au règlement de zonage et au plan d'urbanisme pour l'aménagement d'un camping sur les lots 3 465 557, 3 465 562 lot 3 465 567 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande reçue pour faire un amendement au règlement de zonage, pour une partie du terrain de l'ancien ciné-parc, étant constituée des lots 3 465 557, 3 465 562 et 3 465 567 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3777-45-0083, à l'effet de permettre en usage principal, le code d'usage 7491, étant l'usage camping(excluant le caravaning) (services partiels) ainsi que le code d'usage 7493, étant l'usage camping et caravaning (sites avec tous les services);

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 465 567 est en zone verte (agricole) et qu'il n'est pas possible à ce moment d'en changer l'usage;

CONSIDÉRANT QUE la zone 155 (HBF) où sont situés les lots numéros 3 465 557 et 3 465 562 est présentement à vocation résidentielle et qu'elle autorise déjà les habitations unifamiliales isolées et les habitations bifamiliales isolées à la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique tenue à l'automne 2019, en vue de l'élaboration du plan stratégique pour Sainte-Luce, il est apparu qu'il y avait une demande pour la mise sur pied d'un camping pour véhicule récréo-touristique et camping saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE les lots mentionnés sont vacants depuis plus de 15 ans et ont été achetés par un promoteur qui souhaite y installer ce type de camping, qui ne se trouve pas à Sainte-Luce présentement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'établissement d'un camping ont fait l'objet d'une analyse récente par la municipalité et qu'il y a même eu un projet d'acquisition pour faire un camping municipal;

CONSIDÉRANT les retombés économiques importantes pour la Municipalité, les commerces et les entreprises de la communauté, qu'apporteraient un tel camping;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croient que l'avis défavorable du comité consultatif sur ce sujet n'est pas approprié, compte tenu des éléments mentionnés précédemment et précisément sur le fait que le promoteur sérieux de la région de Québec ne s'est pas manifesté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la maire, madame Micheline Barriault, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'accepter la demande de changement au règlement de zonage et de préparer les documents afférents à un amendement au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, pour permettre les usages camping numéros 7491 et 7493.

Comme prévu à la loi ces modifications seront soumises à une consultation publique.

7. LOISIRS

2022-02-065

7.1 Camp de jour 2022 – Ajout des enfants de l'âge de 4 ans

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du projet de loi, par le Gouvernement du Québec, visant à offrir la maternelle à tous les enfants de l'âge de quatre (4) ans, plusieurs classes ont vu le jour, dont deux (2) à l'école des Bois-et-Marées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents de Sainte-Luce ont fait part de leur besoin pour un camp de jour accessible aux enfants de cet âge, ceux-ci n'ayant plus accès au service de garde ou de garderie.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Bérubé et unanimement résolu :

- D'accepter au camp de jour 2022, les enfants ayant fréquenté le préscolaire quatre (4) ans, pour l'année scolaire 2021-2022;
- D'ajouter un(e) animateur(trice) pour un montant supplémentaire de 6 480,68 $.

Ce montant est imputable aux postes budgétaires numéros 02 70151 141 et 02 70151 200.

2022-02-066

7.2 Tarification pour la semaine de relâche 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'établir la tarification à 5 $ maximum par personne, par activité, pour certaines activités au cours de la semaine de relâche 2022.

8. TRAVAUX PUBLICS

2022-02-067

8.1 Offre de services AKIFER pour la gestion des aquifères

Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme AKIFER pour la gestion des aquifères pour l'année 2022, tel que présenté dans une proposition de travail de monsieur Gilles Michaud, ingénieur, en date du 15 janvier 2022 et qui prévoit des honoraires professionnels de 5 985 $ avant taxes.

Ce montant est imputable aux postes budgétaires numéros 02 4120044 et 02 4120444.

2022-02-068

8.2 Offre de services AKIFER pour le suivi des nitrates dans l'eau potable dans le secteur des drains A et B du réservoir numéro 1

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme AKIFER pour le suivi des nitrates dans l'eau potable dans le secteur des drains A et B du réservoir numéro 1 ainsi que l'installation de deux (2) piézomètres, tel que présenté dans une proposition de travail de monsieur Gilles Michaud, ingénieur, en date du 13 janvier 2022 et qui prévoit des honoraires professionnels de 18 896 $ avant taxes.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 41200 411 et que le surplus non affecté soit approprié pour effectuer la dépense.

2022-02-069

8.3 Offre de services TERRE-EAU INC. pour le suivi de la captation d'eau municipale

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme TERRE-EAU INC. pour la captation d'eau municipale de Sainte-Luce, tel que présenté dans une proposition de monsieur Louis Drainville, agronome biologiste, en date du 7 janvier 2022 pour les items B, C, D, E, totalisant un montant de 43 500 $ avant les taxes.

Ce montant est imputable aux postes budgétaires numéros 02 41200 411 et 02 41201 411.

2022-02-070

8.4 Offre de services TERRE-EAU INC. pour les risques de nitrates dans les sols dans le secteur des drains A et B du réservoir numéro 1

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme TERRE-EAU INC. pour les risques de nitrates dans les sols dans le secteur des drains A et B du réservoir numéro 1, tel que présenté dans une proposition de monsieur Louis Drainville, agronome biologiste, en date du 7 janvier 2022 pour l'item A, totalisant un montant de 7 000 $ avant les taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 41200 411 et que le surplus non affecté soit approprié pour effectuer la dépense.

2022-02-071

8.5 Offre de services ECHO-TECH SOLUTIONS TECHNIQUES pour les mesures des boues dans les étangs aérés

Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme ECHO-TECH SOLUTIONS TECHNIQUES pour mesurer l'accumulation des boues dans les étangs aérés dans les secteurs de Sainte-Luce et de Luceville, tel que présenté dans une offre de services de monsieur Yves Payette, directeur de projet, en date du 17 janvier 2022 et qui prévoit des honoraires professionnels de 1 595 $ avant les taxes, pour les étangs aérés du secteur de Sainte-Luce et de 1 675 $ avant les taxes pour les étangs aérés du secteur Luceville.

Ces montants sont imputables aux postes budgétaires numéros 02 41400 521 et 02 41401 521.

2022-02-072

8.6 Remplacement de la traverse piétonne à l'intersection des rues Saint-Laurent et Saint-Alphonse

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter la soumission de TRAFIC INNOVATION INC. afin de remplacer les panneaux Trafic DEL «passage pour piétons avec symbole CÉDEZ» de la traverse piétonne à l'intersection des rues Saint-Laurent et Saint-Alphonse, au montant de 7 423 $ avant les taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 04041 300 et que le fonds de roulement soit affecté par la dépense.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun.

10. DÉVELOPPEMENT

2022-02-073

10.1 Résolution d'appui pour un projet de garderie privée subventionnée sur le territoire de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE le nombre de places en service de garde subventionnées (centre de la petite enfance) et garderie en milieu familial sur le territoire de la municipalité est insuffisant pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été établie à l'été 2021 à l'effet que plusieurs familles sur le territoire de Sainte-Luce étaient à la recherche d'un service de garde afin d'être en mesure de retourner au travail après leurs congés parentaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance a été déposée par la compagnie 9426-8547 QUÉBEC INC. pour le secteur Luceville, près de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente la création de 70 places subventionnées, dont 20 places pour les enfants de 0 à 17 mois et 50 places pour les enfants de 18 mois à 5 ans ainsi que pour les enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce projet amènerait des places disponibles beaucoup plus rapidement que celle d'un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce projet permettra l'embauche de 15 personnes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la maire, madame Micheline Barriault, appuyé par la conseillère, madame Marie Côté et unanimement résolu :

- D'appuyer le projet d'implantation d'une garderie privée subventionnée portant le numéro de demande CONT-0000095 présenté par la société 9426-8547 QUÉBEC INC.;
- De demander au ministère de la Famille l'acceptation de ce projet d'implantation, tel que décrit ci-haut;
- D'inviter la population à signer la pétition à cet effet;
- De revendiquer l'implantation du projet de garderie auprès des différents paliers politiques.

2022-02-074

10.2 ROY GESTION CONSEILS INC. – Proposition d'intervention pour des recrutements au poste de Coordonnateur(trice) au développement socio-économique et touristique

Il est proposé par la conseillère, madame Sandra Bérubé, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. pour le processus de recrutement au poste de Coordonnateur(trice) au développement socio-économique et touristique;

L'offre de services est au montant de 5 000,00 $ avant les taxes.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 16000 411.

11. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose la liste de la correspondance du mois :

- Pêches et Océans Canada – Réception d'une lettre d'autorisation pour effectuer les travaux de la recharge de la place.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2022-02-075 **12.1 Chargé de projet**

CONSIDÉRANT l'importance et la quantité de dossiers municipaux à traiter;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-358 déjà adoptée le 6 décembre 2021, octroyant un mandat de consultant à monsieur Jean Robidoux, pour une période de trois (3) mois, en raison de 2 jours par semaine initialement, selon l'entente à cet effet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'augmenter à 3 jours semaine, au coût de 60 $ de l'heure, le mandat du chargé de projet pour les dossiers municipaux.

13. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'a été posée.

2022-02-076 **16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, appuyé par le conseiller, monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 18.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault Maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Municipalité de Sainte-Luce

Sainte-Luce, lundi le 14 février 2022

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra en présentiel, le mercredi 16 février 2022 à 19 h, à la salle Louis-Philippe-Anctil située au 59, rue Saint-Laurent.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance;
2- Adoption de l'ordre du jour;
3- Demande d'approbation au ministère de la Sécurité publique pour déplacer les résidences situées au 480 et 482, route 132 Est, sur leur lot actuel;
4- Autorisation de signature – Effets bancaires;
5- Offre de services AKIFER pour le secteur de l'ancienne pisciculture des Cèdres;
6- Période de questions;
7- Fermeture de la séance.

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le mercredi 16 février 2022 à 19 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Demande d'approbation au ministère de la Sécurité publique pour déplacer les résidences situées au 480 et 482, route 132 Est, sur leur lot actuel;**
4. **Autorisation de signature – Effets bancaires;**
5. **Offre de services AKIFER pour le secteur de l'ancienne pisciculture des Cèdres;**
6. **Période de questions;**
7. **Fermeture de la séance.**

---

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2022-02-077

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par le conseiller, monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2022-02-078

3. Demande d'approbation au ministère de la Sécurité publique pour déplacer les résidences situées au 480 et 482, route 132 Est, sur leur lot actuel

CONSIDÉRANT l'entente de financement signée avec le ministère de la Sécurité publique visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'un avenant signé le 10 février 2022 autorise la municipalité à revendre, à un nouveau propriétaire, les résidences faisant l'objet de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) résidences visées pour la vente aux enchères ont la possibilité d'être relocalisées sur leur lot actuel, tout en respectant la zone de contrainte;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère, madame Marie Côté, appuyé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de demander au ministère de la Sécurité publique l'approbation de déplacer les résidences situées au 480 et 482 route 132 est sur leur lot actuel hors de la zone de contrainte.

2022-02-079

4. Autorisation de signature – Effets bancaires

Il est proposé par le conseiller, monsieur Victor Carrier, appuyé par la conseillère, madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets bancaires pour tous les folios détenus par la municipalité de Sainte-Luce à l'institution financière «*CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST*». Il s'agit de :

- la maire, madame Micheline Barriault;
- du conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent;
- du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest;
- de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé.

Le nombre de signature requises pour les transactions courantes est de deux (2).

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.

5. Offre de services AKIFER pour le secteur de l'ancienne pisciculture des Cèdres;

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

6. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

2022-02-080

7. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par le conseiller, monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 19 h 07.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault Maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)